

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS 2018

Organisateur:

Communauté de Communes « Campagne de Caux »
Service Action Sociale
Z-A, Route de Bolbec
76110 GODERVILLE
02 35 29 65 85
N° Organisateur DDCS : 076 ORG0518

L'organisation de l'accueil et des activités dans les accueils de loisirs relève de la responsabilité de la Communauté de Communes « Campagne de Caux », dans le respect de la réglementation en vigueur éditée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Taux d'encadrement DDCS : 1 animateur pour 12 enfants maximum âgés de 6 à 14 ans

1 animateur pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans

Chaque accueil de loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Les Modalités d'Accueil

L'accueil et les horaires

Nom des accueils	Périodes d'ouverture	Horaires d'ouverture	Accès aux enfants âgés de	Type accueil	Restauration
Bec De Mortagne	Vacances d'hiver	Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h00 Départ échelonné de 17h30 à 18h00	De 6 à 14 ans	Journée complète 3 jours minimum par semaine	Avec restauration
	Vacances de Printemps			Journée complète 3 jours minimum par semaine	
	Juillet et Août			Journée complète 4 jours minimum par semaine	
	Vacances de Toussaint			Journée complète 3 jours minimum par semaine	
Bretteville du Grand Caux	Juillet et mi-août	Arrivée échelonnée de 8h00 à 9h00 Départ échelonné De 17h00 à 18h00	De 4 à 14 ans	Journée complète 4 jours minimum par semaine	Avec restauration
Goderville	Juillet et août	Arrivée échelonnée de 8h00 à 9h00 Départ échelonné de 17h00 à 18h00	De 3 à 14 ans	Journée complète 4 jours minimum par semaine	Avec restauration



Fonction des accueils et pour les parents souhaitant en bénéficier, un temps de garderie est mis en place, le matin de 08h00 (7h30 pour l'accueil du Bec de Mortagne) à 08h45 et le soir de 17h15 à 18h00. Ce temps de garderie fait office d'une facturation supplémentaire comme suit dans le paragraphe « les Tarifs ».

Lieu d'implantation

- **Administration et Gestion des Accueils de Loisirs :**

Au Dojo Communautaire
Service Action Sociale
Rue du Hameau Martin, 76110 Goderville
Tél. : 02 27 30 11 13 Fax : 02 35 29 06 06

E-mail : action.sociale@campagne-de-caux.fr

Site Internet : www.campagne-de-caux.fr

- **Accueil Loisirs du Bec de Mortagne :**

Dans les locaux du groupe scolaire - Ecole de la Vallée - du Bec de Mortagne
Route de la Vallée, 76110 Bec de Mortagne

Tél. Accueil de loisirs : 02 35 10 58 26 / 06 30 44 33 55

E-mail : armelle.baudouin@campagne-de-caux.fr

La Commune du Bec de Mortagne met à disposition la salle des fêtes et le terrain multisports.

- **Accueil Loisirs de Bretteville du Grand Caux :**

Accueil des 4 & 5 ans,
Dans les locaux de l'école maternelle de Bretteville du Grand Caux
Route de Goderville, 76110 Bretteville du Grand Caux

Accueil des 6 à 14 ans,
Dans la salle des fêtes Aquarelle de Bretteville du Grand Caux
Route de Goderville, 76110 Bretteville du Grand Caux

Tél. Accueil de loisirs : 07 86 71 18 58

E-mail : acmbretteville@campagne-de-caux.fr

La Commune de Bretteville du Grand Caux met à disposition le gymnase municipal, le complexe sportif.

- **Accueil Loisirs de Goderville :**

Accueil des 3 à 5 ans,
Dans les locaux de l'école maternelle de Goderville
46 rue Guy de Maupassant, 76110 Goderville

Accueil des 6 à 14 ans,
Dans les locaux de l'école primaire de Goderville
46 rue Guy de Maupassant, 76110 Goderville

Tél. Accueil de loisirs : 06 30 44 33 64

E-mail : acmgoderville@campagne-de-caux.fr

Public et Inscription

Public et Capacité

	Périodes	Enfants âgés de 4 à 5 ans	Enfants âgés de 6 à 14 ans
Bec De Mortagne	Vacances Hiver, Printemps & Toussaint	----	24 places
	Juillet et août	----	36 places
Bretteville du Grand Caux	Juillet et août	20 places	60 places
Goderville	Juillet et août	20 places (à partir de 3 ans)	36 places

Les Inscriptions

Les dossiers peuvent être retirés auprès de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » du service Action Sociale situé au Dojo Communautaire du site Internet www.campagne-de-caux.fr (téléchargement)

Documents à fournir pour la constitution du dossier :

- Le carnet de santé de l'enfant
- Une attestation d'assurance
- Le numéro de sécurité sociale sous lequel est l'enfant
- Votre numéro allocataire CAF et/ou feuille d'imposition
- La participation financière, vous pouvez régler par virement, par chèque ou par espèces.

Des permanences seront mises en place pour la réception des dossiers complets : Service Action Sociale de la CC Campagne de Caux, Dojo Communautaire, rue du hameau Martin à Goderville, **le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

L'inscription ne sera définitive dès lors que le dossier est complet.

Toute inscription complémentaire en cours de séjour sera fonction des places disponibles.

Lorsque la capacité d'accueil maximale sera atteinte, les inscriptions ultérieures figureront sur une liste d'attente. En cas de désistement, les enfants inscrits sur cette liste seront accueillis. Les familles concernées seront contactées par le service Action Sociale (traitement par ordre d'arrivée).

Les inscriptions pour les congés scolaires doivent être faites au plus tard la semaine n-2.

Les directions se réservent le droit de ne pas organiser les accueils dans l'éventualité où le nombre d'enfant serait insuffisant au bon déroulement de celui-ci. En cas d'annulation, les familles concernées seraient automatiquement prévenues par le service Action Sociale de la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

Dès lors que votre enfant a participé aux accueils de loisirs « Campagne de Caux » après janvier 2011, votre dossier est pré-rempli, il vous suffit donc de vous présenter au service Action Sociale avec le carnet de santé de l'enfant et une attestation de responsabilité civile.

Hygiène et Santé

➤ Pour être admis, les enfants devront être en bonne santé et justifier de la tenue à jour de leurs vaccinations, (sur présentation du carnet de santé). **Par décret du 25 janvier 2018, les vaccinations suivantes sont obligatoires quant à l'admission de votre enfant en accueils collectifs :**

- **vaccinations antidiptérique ;**
- **antitétanique ; antipoliomyélitique ;**
- **contre la coqueluche ;**
- **contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b ;**
- **contre le virus de l'hépatite B ;**
- **contre les infections invasives à pneumocoque ;**
- **contre le méningocoque de sérogroupe C ;**
- **contre la rougeole, les oreillons, la rubéole.**

➤ Si l'enfant devait être malade durant son séjour, les parents seront avertis de façon à venir le chercher ou pour les informer des dispositions prises par la direction de l'accueil fonction de son état de santé.

➤ Tout traitement d'ordre médicamenteux devra être déposé par les parents auprès du directeur ou de l'équipe pédagogique de l'accueil, accompagné de l'ordonnance médicale efférente au traitement. Sans celle-ci, aucun médicament ne pourra être administré aux enfants.

En cas d'accident survenu durant l'accueil :

Blessures sans gravité : les soins seront administrés par l'animateur ou le directeur. Celui-ci figurera dans le registre d'infirmerie de l'accueil.

Accidents ou maladies : les parents seront avertis dans les plus brefs délais. Dans le cas où ceux-ci seraient indisponibles ou que l'état de santé de l'enfant nécessite l'urgence, la direction de l'accueil et le service Action Sociale sont autorisés à prendre les dispositions nécessaires à l'état de santé de l'enfant en accord avec le médecin référent du centre et/ou les services d'urgences (autorisation contractée dans la feuille d'inscription et sur la fiche sanitaire).

Discipline et Assurance

Discipline

A partir du moment où l'enfant est accueilli par le centre, il se trouve sous la responsabilité de l'équipe pédagogique (directeur et animateurs) et veillera donc à respecter les consignes et règles établies par cette dernière.

L'enfant devra s'astreindre à une bonne conduite à l'intérieur de l'accueil. Tout enfant ne respectant pas les consignes et la discipline de l'accueil, qui aura une attitude répréhensible par rapport à ses pairs, à l'équipe d'encadrement ou toute autre personne, se verra donner un avertissement. Selon la gravité des faits, les parents pourront être convoqués par le directeur et éventuellement être exclu temporairement ou définitivement.

Assurance

La Communauté de Communes « Campagne de Caux » a souscrit un contrat d'assurance. Toutefois l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents pour :

- tous dégâts occasionnés par celui-ci aux installations ou aux matériels de l'accueil
- tous dommages causés par l'enfant à autrui
- tous accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il serait souhaitable que l'enfant n'amène sur l'accueil pas de jeux, de jouets, de vêtements ou d'objets de valeur.



Le service Action Sociale décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de vols.

**Les téléphones portables sont interdits durant l'accueil,
tout enfant nécessitant l'emploi de celui-ci devra le déposer au directeur à l'arrivée au centre
et le récupérer lors du départ.**

Suivi des Présences / Absences

Un appel sera effectué tous les matins entre 7h30 et 9h00 afin de suivre les présences et noter les éventuelles absences.

En cas d'absence, les parents devront obligatoirement avertir le directeur avant le début des activités. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical fourni dans les plus brefs délais, **au plus tard à la fin la semaine d'accueil.**

Toutefois, une journée de carence sera automatiquement facturée à la famille avec ou sans justificatif.

Dans le cas d'un départ anticipé de l'accueil (durant les horaires de fonctionnement du centre), une autorisation parentale écrite devra être remise au directeur.

Les enfants ne sont autorisés à partir seul du centre seulement si l'autorisation correspondante est remise au directeur. Les enfants ne seront autorisés à partir qu'avec les personnes mentionnées sur la feuille d'inscription dans les 15 minutes suivant la fin de journée. Tout dépassement de ces 15 minutes impliquera la facturation de la garderie du soir.

Informations et Recommandations aux parents

Informations

Le programme d'activités sera établi par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique de l'accueil en question. Les parents peuvent demander à voir le projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs où l'enfant est inscrit. Ceux-ci sont disponibles au service Action Sociale, sur les accueils de loisirs et sur le site Internet, www.campagne-de-caux.fr.

Les enfants bénéficieront d'une sortie piscine (½ journée) ainsi qu'une sortie culturelle/ludique/découverte sur ½ journée ou journée complète (fonction de l'âge de l'enfant).

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le service Action Sociale de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » au 02 27 30 11 13 ou par mail action.sociale@campagne-de-caux.fr.

Recommandations

Il est demandé aux parents de vêtir correctement les enfants en fonction du temps et des activités prévues (chaussures, jogging, vêtement de pluie, casquette/chapeau...).

- Lors des sorties piscines, les parents devront munir leur(s) enfant(s) d'un sac contenant un maillot de bain (slip de bain, pas de short), d'une serviette, d'un gel douche.
- Lors des sorties journalières, les enfants devront être équipés d'un sac à dos contenant vêtement imperméable, casquette, petite bouteille d'eau avec suffisamment d'espace complémentaire pour éventuellement contenir le déjeuner.

Le déjeuner pour les accueils de Bec de Mortagne, de Bretteville du Grand Caux et de Goderville est fourni par ceux-ci. Un goûter sera distribué aux enfants l'après-midi avant le départ de l'accueil.

Lors de la constitution du dossier nous vous recommandons de donner toutes informations pouvant être utiles concernant l'état de santé, le comportement, les allergies, les difficultés que votre enfant peut rencontrer. Lors du séjour les équipes pédagogiques ainsi que les directeurs sont à votre écoute et à votre disposition pour tout besoin particulier. Ceux-ci peuvent également vous orienter vers le Responsable du service.

Les Tarifs

Valables du 1 janvier au 31 août 2018

	Quot. Fam.	de 0 à 299	de 300 à 549	de 550 à 799	de 800 à +
Campagne de Caux Communautaire (habitant du canton de Goderville)	Journée	8,17€	9,27 €	10,43 €	11,53 €
	Semaine	40,85 €	46,35 €	52,15 €	57,65 €
Campagne de Caux Extracommunautaire (habitant hors canton de Goderville)	Journée	10,96 €	12,12 €	13,30 €	14,40 €
	Semaine	54,80 €	60,60 €	66,50 €	72,00 €
Garderie	0,50 € par période (matin ou soir)				

Ces tarifs incluent l'ensemble de la prestation, aucun supplément financier ne sera demandé aux familles.

La Facturation

Pour les petites vacances :

- la facture sera établie à la suite de la participation de l'enfant, celle-ci sera effectuée à chaque fin de mois.

Pour les périodes des vacances scolaires d'été :

- la facture sera établie lors de l'inscription et devra être réglée le jour de celle-ci.
Une régularisation sera envoyée aux familles, concernant les ajouts de journée et les garderies.

Le Paiement de la Prestation

Pour les périodes des petites vacances et grandes vacances :

- Vous devrez régler le montant de la facture auprès de la Communauté de Communes à date d'émission de cette dernière dans un délai de 21 jours.

**TOUS LES REGLEMENTS DEVRONT ÊTRE ENVOYES
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CAMPAGNE DE CAUX »
AUPRES DU REGISSEUR PETITE ENFANCE & JEUNESSE, Mr Pierrick COURSEAUX
A L'ORDRE DE « REGIE PETITE ENFANCE & JEUNESSE »**

**En cas de retard de paiement, une lettre de relance vous sera adressée afin de vous amener à régulariser votre situation.
Dans un second temps, vous recevrez une lettre de recouvrement adressé par le trésor public entraînant une pénalité de retard.**



Vous avez la possibilité de régler soit :

- Par virement (consulter le régisseur),
- En numéraire,
- Aide de votre comité d'entreprise (voir modalités ci-après),
- Bon Temps Libre de la CAF

Aide de votre Comité d'Entreprise

Votre Comité d'entreprise peut participer au financement des accueils de loisirs :

- Soit en vous remboursant une partie de la prestation directement, dans ce cas, une facture vous sera fournie par le Service Action Sociale.
- Soit en participant directement au paiement de la prestation, en chèque ou en virement, à ce titre, une notification accompagnant la facture, vous sera remise. Ces documents devront être transmis à votre CE dans les plus brefs délais.

⚠ Vous devez informer le service Action Sociale dès l'inscription de votre enfant et lui fournir les documents CE. Dans le cas contraire, nous ne pourrions prendre en charge la participation CE.

Bon Temps Libre CAF

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime souhaite favoriser l'accès à la pratique de loisirs de proximité. A cet effet, elle accorde une aide sous forme de subvention aux enfants des familles en fonction de votre quotient familial.

Lors de votre inscription, nos services contrôleront sous réserve de transmission de votre numéro allocataire et de votre quotient familial vos droits à cette subvention. N'hésitez pas à le signaler dès votre inscription si vous avez connaissance de cette aide.

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant

Le crédit d'impôt est ouvert aux personnes, parents ayant des enfants à charge, grands-parents assumant la charge du ou des petits-enfants de leur propre enfant majeur rattaché à leur foyer fiscal.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si les conditions suivantes sont remplies :

- Conditions liées à l'enfant, il doit être âgé de moins de 6 ans le 1er janvier de l'année d'imposition et être à votre charge.
- Conditions liées au mode de garde, la garde de l'enfant doit être assurée par une assistante maternelle agréée, par une crèche ou une halte-garderie, par une garderie scolaire, par un centre de loisirs.

Les dépenses prises en compte sont celles supportées effectivement, déduction faite des aides reçues pour la garde des enfants (aides à la garde d'enfant reçues des caisses d'allocations familiales (Caf), aides versées par l'employeur...).

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des sommes versées dans la limite de :

	Par enfant	Par enfant, en cas de garde alternée
Somme à déclarer	2 300 € maximum	1 150 € par enfant
Crédit d'impôt	1 150 € maximum	575 € par enfant

Vous devez déclarer les sommes ouvrant droit à crédit d'impôt sur votre déclaration de revenus.